



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2018

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Lucien CHESSEL, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04/09/2018.

Etaient présents : MM. CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAION Yannick, PONCET Jean-Marc.

Absents excusés : MAURICE Claude, TAPIÉ Stéphane, DUPRAZ Gérard, MARCLAY Nathalie.

Pouvoir de Monsieur Stéphane TAPIÉ à Pascal GENOUD.

Monsieur Yannick MAION a été élu secrétaire de séance.

2018-03-04 - OBJET : TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 4 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Lucien CHESSEL

